

ÉGYPTE

MORTELLES TRAVERSÉES DU DÉSERT

AMNESTY INTERNATIONAL
Document public
Index AI : MDE 12/015/2008
Août 2008
ÉFAI

Légende photo :

La robe d'une petite fille sur la clôture de barbelés matérialisant la frontière entre l'Égypte et Israël.

© Yonathan Weitzman/BluePress

Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants d'Afrique sub-saharienne sont emprisonnés ou tués en Égypte, ou encore renvoyés de force dans des pays où ils risquent d'être victimes de graves atteintes aux droits humains.

Depuis le milieu de l'année 2007, 25 personnes ont été abattues alors qu'elles tentaient de traverser la frontière égyptienne pour entrer sur le territoire israélien et plus de 1 300 civils ont été jugés par un tribunal militaire égyptien. En juin 2008, l'Égypte a renvoyé pas moins de 1 200 Érythréens dans leur pays, où ils risquent d'être torturés et soumis à d'autres graves atteintes aux droits humains. D'après le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), deux à trois millions de migrants, principalement des Soudanais, vivaient en Égypte en 2007.

LA MORT À LA FRONTIÈRE

Le 16 février 2008, Mervat Mer Hatover, une Érythréenne de trente-sept ans, a été tuée d'une balle dans la tête alors qu'elle sautait par-dessus des barbelés dans la région frontalière d'El Kuntilla, dans la péninsule du Sinaï.

Accompagnée de ses deux filles, elle a été abattue par les forces de sécurité égyptiennes postées à la frontière avec Israël. Trois jours plus tard, Ermeniry Khasheef, un Soudanais de cinquante ans, a été abattu non loin de Rafah ; Adam Mohammed Othman, un autre Soudanais âgé lui de vingt-trois ans, a été tué dans la même zone, le 10 mars 2008. Le 28 juin, un enfant de sept ans et un homme ont été abattus par les forces de sécurité égyptiennes près de Rafah.

Depuis le milieu de l'année 2007, des centaines de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants originaires des pays d'Afrique sub-saharienne – des hommes, des femmes et des enfants – ont risqué leur vie en tentant de traverser la frontière égyptienne pour gagner Israël. Ils arrivent la nuit, aidés de passeurs locaux, qui les laissent en petits groupes à proximité de la frontière égypto-israélienne longue de 250 kilomètres. Puis, ils courent vers la clôture en barbelés qui marque la frontière et essaient de l'escalader ou de la découper pour passer à travers aussi vite que possible. Les gardes-frontières égyptiens procèdent généralement à des tirs de sommation en l'air et leur ordonnent de s'arrêter. Ceux qui n'obtempèrent pas le paient souvent de leur vie. En 2007, les gardes-frontières égyptiens ont tué six personnes. Cette année, entre janvier et juillet, lors de 14 incidents distincts qui ont également causé des dizaines de blessés, 17 autres personnes ont été abattues. De nombreux blessés arrivent à l'hôpital avec des blessures par balle graves, à la poitrine, dans le dos, aux cuisses ou aux jambes. En août 2007, les autorités israéliennes ont renvoyé en Égypte 48 personnes qui avaient réussi à passer la frontière ; une vingtaine d'entre elles auraient ensuite été renvoyées au Soudan, également contre leur gré. On ignore toujours ce qu'il est advenu des autres personnes.

Le gouvernement égyptien a le droit de réglementer les entrées et les séjours des étrangers sur son territoire, mais il doit le faire en respectant le droit à la vie. Les normes internationales exigent que les forces de sécurité n'utilisent les armes à feu que dans des circonstances bien précises, si des vies sont en danger et s'il n'y a pas d'autre moyen pour y faire face. Rien n'indique que les personnes ayant tenté de traverser la frontière égyptienne pour gagner Israël ont, de quelque manière que ce soit, utilisé la force ou menacé les gardes-frontières qui ont tiré sur elles. Cependant, Amnesty International n'a connaissance d'aucune enquête officielle menée par les autorités égyptiennes sur ces homicides et sur l'usage de la force meurtrière par des gardes-frontières égyptiens.

Légende photo :

Demandeurs d'asile érythréens attendant de comparaître devant le tribunal correctionnel de Daraw, au nord d'Assouan, le 13 avril 2008.

© Rafat Samir

PROCÈS INÉQUITABLES

Tandis que des milliers de migrants sont parvenus à passer la frontière égyptienne et à pénétrer sur le territoire israélien ces dernières années, un

grand nombre ont été arrêtés. Ceux qui sont arrêtés sont dépossédés de leurs effets personnels et emmenés à Al Arish, où le procureur militaire les inculpe pour avoir « *tenté de quitter illégalement l'Égypte par sa frontière orientale* ».

Subissant une pression croissante de la part de leur voisin pour contenir le flot de personnes pénétrant illégalement en territoire israélien, les autorités égyptiennes ont intensifié les contrôles à la frontière. Depuis 2007, plus de 1 300 civils auraient été jugés et reconnus coupables de cette infraction par un tribunal militaire égyptien – lors de procès inéquitables, non conformes aux normes internationales. Jusqu'à tout récemment, les hommes étaient condamnés à un an d'emprisonnement et au versement d'une amende de 2 000 livres égyptiennes (environ 250 euros). À présent, le tribunal a tendance à condamner aussi bien les hommes que les femmes à des peines avec sursis, après quoi des procédures d'expulsion sont aussitôt entamées afin de renvoyer les condamnés dans leurs pays d'origine. À ce jour, aucune des personnes jugées n'a eu droit à la visite de représentants du HCR en Égypte, même si nombre d'entre elles sont certainement des réfugiés ou des demandeurs d'asile, qui ont besoin d'une protection internationale.

SAMAR SADDIK ABKAR

Samar Saddik Abkar, trois ans, soudanaise

Le 22 juillet 2007, juste après minuit, Samar, qui était alors âgée de deux ans, se cachait dans les bras de sa mère, Hajja Abbas Haroun, vingt-huit ans, enceinte de sept mois. Hajja Abbas Haroun et son mari, Saddik Sahour Abkar, tous deux originaires du Darfour au Soudan, région ravagée par la guerre, se préparaient à courir jusqu'à la clôture marquant la frontière. Mais ils ont été repérés par les gardes-frontières égyptiens alertés par les pleurs d'un enfant dans leur groupe. Atteinte d'une balle à la tête, Hajja Abbas Haroun est morte sur le coup. D'autres membres de leur groupe ont été blessés et d'autres encore ont été arrêtés.

Samar a passé plusieurs jours en détention au poste de police d'Al Arish. Puis, elle a été emmenée à l'hôpital de Rafah. Haroun Abdel Gabbar, son oncle, est finalement parvenu à la récupérer, ainsi que le corps de sa mère. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'a été ouverte sur la mort de cette femme. Le père de Samar, Saddik Sahour Abkar, a été jugé par un tribunal militaire et condamné à un an d'emprisonnement. Il a retrouvé sa petite fille à sa libération, le 4 août 2008.

Légende photo :

Samar Saddik Abkar, dans les bras de sa tante, Nora Hamed. La mère de Samar a été abattue alors qu'elle tentait de traverser la frontière égyptienne pour gagner Israël.

© Nora Younis

RENVOI FORCÉ DE DEMANDEURS D'ASILE

Les autorités égyptiennes ont durci les mesures de contrôle à la frontière commune avec le Soudan, au sud du pays. Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants originaires d'Afrique sub-saharienne qui traversent la frontière sud de l'Égypte sont immédiatement arrêtés et renvoyés dans leurs pays. Depuis février 2008, des centaines d'Érythréens sont entrés sur le territoire égyptien en passant par le Soudan ou par la mer Rouge. Bien que beaucoup aient précédemment obtenu le statut de réfugié auprès du HCR au Soudan, ils ont été placés en détention par les autorités égyptiennes et se sont vu refuser le droit de s'adresser aux représentants du HCR en Égypte pour faire examiner leurs demandes d'asile. Condamnés à des peines d'un mois d'emprisonnement avec sursis pour être entrés illégalement sur le territoire égyptien, les ressortissants érythréens ont été placés en détention, puis renvoyés de force en Érythrée. Ceci est en complète contradiction avec les principes directeurs du HCR, aux termes desquels tous les gouvernements sont priés de ne pas renvoyer en Érythrée les réfugiés et les demandeurs d'asile de ce pays, même ceux dont la demande a été rejetée.

Entre le 12 et le 19 juin 2008, pas moins de 1 200 Érythréens ont été renvoyés en Érythrée. D'après les informations en provenance d'Érythrée qui sont parvenues à Amnesty International, la plupart des hommes et de nombreuses femmes sont détenus au camp d'entraînement militaire de Wia depuis leur retour. Les femmes enceintes et celles qui étaient accompagnées d'enfants auraient été libérées après plusieurs semaines de détention.

Par ces retours forcés, l'Égypte viole l'obligation qui est la sienne de respecter le principe de non-refoulement, disposition du droit international qui interdit de renvoyer une personne, quelle qu'elle soit, dans un pays où elle risquerait d'être persécutée, notamment torturée. Parmi celles que les autorités égyptiennes ont expulsées, beaucoup avaient fui l'Érythrée pour échapper à un service militaire à durée illimitée ou aux persécutions religieuses contre les chrétiens.

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU HCR

L'Égypte est partie à la fois à la Convention relative au statut des réfugiés des Nations unies et à la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ; les deux exigent de l'Égypte

qu'elle fournisse une protection internationale aux réfugiés. D'après l'accord conclu entre l'Égypte et le HCR, les autorités égyptiennes sont tenues d'autoriser les demandeurs d'asile à rencontrer les représentants du HCR et de respecter les décisions du HCR en matière de statuts de réfugié. Pourtant, entre le mois de février et la mi-juin 2008, les représentants du HCR en Égypte n'ont pas pu se rendre auprès des réfugiés et demandeurs d'asile érythréens se trouvant dans le pays, dont le nombre est estimé à 1 400 personnes. Le 15 juin 2008, à la suite des appels lancés par Amnesty International et d'autres organisations, le ministère des Affaires étrangères égyptien a toutefois annoncé que le HCR serait autorisé à rencontrer les Érythréens pour examiner leurs demandes d'asile. Cependant, avant la fin du mois de juillet, les représentants du HCR n'avaient pu s'entretenir qu'avec 179 demandeurs d'asile érythréens et éthiopiens. Ces personnes, parmi lesquelles se trouvaient des femmes et des enfants, étaient détenues dans le camp des Forces centrales de sécurité de Shallal, près d'Assouan. Leurs demandes d'asile sont toujours en cours d'examen auprès des autorités égyptiennes. D'autres Érythréens – on ignore leur nombre – détenus en Égypte n'ont pas encore été autorisés à s'entretenir avec des membres du HCR.

RECOMMANDATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LE GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN À :

- veiller de toute urgence à ce que les forces de sécurité égyptiennes n'utilisent la force qu'en respectant rigoureusement les normes internationales relatives aux droits humains et soient informées qu'elles ne peuvent avoir recours aux armes à feu ou à toute autre force meurtrière que lorsque cela est indispensable pour protéger leurs propres vies ou celles d'autres personnes ;
- s'assurer que tous les membres des forces de sécurité égyptiennes sont correctement formés aux droits humains, y compris en matière de droits des réfugiés et demandeurs d'asile et de droits des migrants ;
- enquêter sans délai, de façon approfondie et impartiale sur tous les cas où des gardes-frontières égyptiens ou d'autres membres de forces de sécurité ont ouvert le feu sur des personnes cherchant à traverser les frontières égyptiennes avec Israël ou d'autres pays, traduire en justice les responsables présumés des homicides et ceux qui auraient eu recours à la force de manière abusive, et accorder réparation à ceux dont les droits ont été bafoués ;
- cesser de traduire des civils devant des tribunaux militaires, procédure qui est en violation des normes internationales en matière d'équité des procès ;

- veiller à ce que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ne soient pas arrêtés dans une optique de contrôle de l'immigration et n'autoriser la détention que lorsque les autorités sont en mesure de prouver, pour chaque cas individuel, qu'elle est nécessaire, proportionnée à la situation et utilisée à des fins légitimes aux termes du droit international ;
- faire cesser tout renvoi forcé d'Érythréens, dans le respect des principes directeurs du HCR, ainsi que toute expulsion de personnes vers des pays où elles risquent d'être victimes d'atteintes aux droits humains, conformément aux obligations qui sont celles de l'Égypte en vertu du droit international relatif aux droits humains et du droit relatif aux réfugiés ;
- veiller à ce que l'Égypte respecte l'obligation qui est la sienne de donner aux demandeurs d'asile un véritable accès aux procédures d'asile et au HCR, et faire en sorte que les personnes persécutées dans leurs pays bénéficient d'une protection internationale.

Pour en savoir plus, voir le document *Égypte. Les droits des personnes interceptées à la frontière avec Israël doivent être protégés* (index AI : MDE 12/027/2007) et *Égypte. Amnesty International demande au président de stopper les vols susceptibles de mener vers la torture en Érythrée* (index AI : MDE 12/014/2008)

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes qui défendent les droits humains dans plus de 150 pays et territoires.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Nous faisons des recherches sur la situation des droits humains, nous les défendons et nous nous mobilisons pour mettre fin aux violations de ces droits.

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion. Notre action est en grande partie financée par les contributions de nos membres et par des dons.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :
Egypt: Deadly journeys through the desert.*

*La version en langue française a été traduite et diffusée aux sections francophones
et au Secrétariat international
par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – août 2008*

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>